

**Dossier
Exposant**

19^e Salon de l'entreprise

OCCITANIE



Entrée gratuite

**14 NOV
2023 9h > 18h**

MEETT
Centre de Conventions
TOULOUSE

Création

Reprise & transmission

Financement

Franchise

Bien-être & santé au travail

19^e Salon de l'entreprise

Le rendez-vous des entrepreneurs

OCCITANIE



Entrée gratuite

14 NOV
2023 9h > 18h

MEETT
Centre de Conventions
TOULOUSE

Création

Reprise & transmission

Financement

Franchise

Bien-être & santé au travail

Le Salon de l'Entreprise s'installe au MEETT de Toulouse.

C'est le nouveau Parc des expositions de la ville rose. L'accès est très facile à 15 minutes de l'Aéroport en transports en commun ou encore à 35 minutes en Tram du centre-ville. Il dispose également d'un très grand parking de plusieurs milliers de places pour les exposants et les visiteurs.

Le centre de conventions du MEETT est un lieu qui accueille les manifestations professionnelles.

Pourquoi y participer ?

Le Salon de l'Entreprise s'est imposé au fil des ans comme le rendez-vous incontournable des entrepreneurs. Il bénéficie du soutien des collectivités locales et des organismes consulaires.

C'est un lieu d'échanges, de débats, d'exposition qui accueille de nombreux exposants, des conférences, mais aussi des workshops, des rendez-vous experts et des pitches d'entrepreneurs.

Un espace de restauration avec des foodtrucks est également prévu.

Comment exposer au Salon ?

Un grand Hall d'exposition vous permettra d'avoir un stand et de valoriser vos produits et vos services dans un espace chaleureux et accueillant. Vous pourrez recevoir vos prospects ou vos clients dans un cadre dynamique et stimulant. Vous pouvez opter pour des stands déjà équipés et avec une surface définie (2, 4 ou 8 m²) ou bien demander la surface qui vous conviendrait le mieux.

Le salon sera réparti autour de 6 thématiques

- > Réseaux d'accompagnement et territoires. Collectivités territoriales / Chambres consulaires
- > Financement, juridique et social
- > Développement, services aux entreprises
- > Reprise - Transmission
- > Bien-être, santé au travail
- > Franchise

> Visitorat

26%

DE CHEFS D'ENTREPRISES, PROFESSIONS LIBÉRALES, ARTISANS, COMMERÇANTS

16%

DE SALARIÉS (DONT 60 % ONT UN PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE OU DE REPRISE DANS LES 3 ANS)

47%

DE PORTEURS DE PROJETS, CRÉATEURS D'ENTREPRISE

5%

D'ÉTUDIANTS ayant un projet entrepreneurial

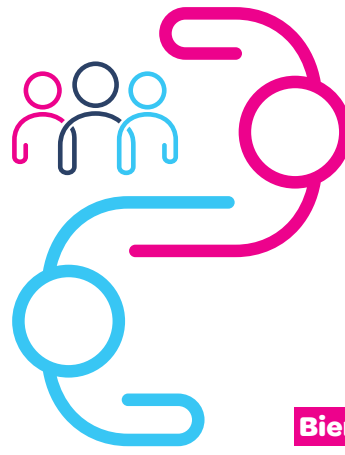
6%

Repreneurs

19^e Salon de l'entreprise

Le rendez-vous des entrepreneurs

OCCITANIE



Entrée gratuite

14 NOV
2023 9h > 18h

MEETT
Centre de Conventions
TOULOUSE

Création

Reprise & transmission

Financement

Franchise

Bien-être & santé au travail

LE SALON EN BREF

Le rendez-vous régional consacré à la création, au financement, au développement, à la reprise, à la transmission d'entreprises, aux services aux entreprises, à la franchise et au bien-être-santé au travail.

Près de **100** exposants.

Des conférences et des workshops tout au long de la journée

Des rendez-vous, des débats, des animations réunissant **l'ensemble des acteurs** de l'économie régionale.

Un plan média régional : des milliers de programmes diffusés, affichage urbain, réseaux sociaux, annonces-presse dans les médias régionaux et nationaux et des e-mailings personnalisés.

Entrée gratuite

Par sa fréquentation, son cycle de conférences et le nombre de ses exposants, **un des premiers salons français** consacré à l'entrepreneuriat.

Pitches d'entrepreneurs

Des rendez-vous d'évaluation de projets

Le village Franchise

Découvrir le salon et s'inscrire en ligne : **salon-entreprise-occitanie.fr**

Près de
3 000
participants

Plus de
100
exposants

conférences, ateliers,
tables rondes et
événements célébrant
l'entrepreneuriat



image non contractuelle

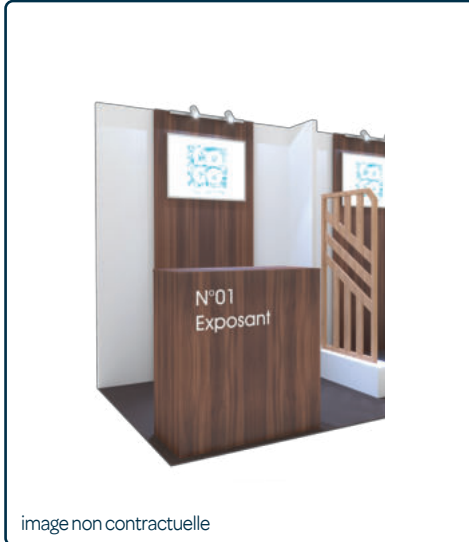


image non contractuelle



image non contractuelle

STAND PRÉ-ÉQUIPÉ 8 m²

2 650 € HT

Avec aménagements suivants

Moquette au sol, électricité (1,5 Kw)
1 comptoir + 2 tabourets hauts
1 table + 2 chaises + 1 corbeille à papier
1 enseigne, 4 badges d'accès
1 rail de spots
Nettoyage du stand inclus
Accès à la plateforme de rendez vous experts
Référencement internet et catalogue digital
WIFI inclus

STAND PRÉ-ÉQUIPÉ 4 m²

1 340 € HT

Avec aménagements suivants

Moquette au sol, électricité (1,5 Kw)
1 table et 3 chaises
+ 1 corbeille à papier
1 enseigne, 4 badges d'accès
1 rail de spots
Nettoyage du stand inclus
Accès à la plateforme de rendez vous experts
Référencement internet et catalogue digital
WIFI inclus

MICRO STAND PRÉ-ÉQUIPÉ ASSOCIATION 2m²

670 € HT

Avec aménagements suivants

Moquette au sol, électricité (1,5 Kw)
1 mange debout + 2 tabourets hauts
4 badges d'accès
Nettoyage du stand inclus
Accès à la plateforme de rendez vous experts
Référencement internet et catalogue digital
WIFI inclus

**RÉFÉRENCIEMENT DANS LE GUIDE DU SALON, LE SITE INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX
POUR TOUTE AUTRE SURFACE, MERCI DE NOUS CONTACTER**

OPTIONS

Les options ne sont pas comprises dans le prix des stands, si vous souhaitez les réserver, vous pouvez les ajouter dans le bon de commande sur la page suivante.

Mobilier visualisable en page 7

POUR TOUTE AUTRE DEMANDE DE MOBILIER, MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS CONTACTER

Option 1 : conférence 1h salle capacité 70 personnes	1 000€ HT
Option 2 : workshop 1h (atelier collaboratif) capacité 20 personnes	500€ HT
Option 3 : espace rangement sécurisé - 1m ²	250€ HT
Option 4 : alimentation électrique de 3 kW	200€ HT
Option 5 : page publicitaire sur catalogue digital	400€ HT
Option 6 : tabouret haut	40€ HT
Option 7 : ensemble 1 mange debout + 2 tabourets hauts	120€ HT
Option 8 : ensemble 1 comptoir + 2 tabourets hauts	160€ HT
Option 9 : ensemble table basse + 3 chauffeuses	200€ HT
Option 10 : réfrigérateur	110€ HT
Option 11 : porte documents	70€ HT
Option 12 : plante	40€ HT



EXPOSANT

Raison sociale :

Nom : Responsable du stand :

Adresse : Ville :

Code Postal : Portable :

Téléphone : E-Mail :

COORDONNÉES DE FACTURATION (Si différentes des coordonnées de l'exposant)

Raison sociale : Contact comptabilité :

Adresse facturation : Téléphone :

Code Postal : Ville : Pays :

Ayant pris connaissance du règlement général exposition-congrès, nous souhaitons réserver un stand.

VOTRE STAND

• **Stand Catégorie :**

- (Stand 8m2)
 (Stand 4m2)
 (Stand Association)

..... € HT

• **Assurance obligatoire**

80,00 € HT

VOS OPTIONS

- Option 1 :** conférence 1h salle capacité 70 personnes **1 000€ HT**
- Option 2 :** workshop 1h (atelier collaboratif) capacité 20 personnes ... **500€ HT**
- Option 3 :** espace rangement sécurisé - 1m² **250€ HT**
- Option 4 :** alimentation électrique de 3 kW **200€ HT**
- Option 5 :** page publicitaire sur catalogue digital **400€ HT**
- Option 6 :** tabouret haut **40€ HT**
- Option 7 :** ensemble 1 mange debout + 2 tabourets hauts **120€ HT**
- Option 8 :** ensemble 1 comptoir + 2 tabourets hauts **160€ HT**
- Option 9 :** ensemble table basse + 3 chauffeuses **200€ HT**
- Option 10 :** réfrigérateur **110€ HT**
- Option 11 :** porte documents **70€ HT**
- Option 12 :** plante **40€ HT**

• **TOTAL HT Stand + Options**

..... € HT

• **TOTAL TTC (TVA 20 %)**

..... € TTC

Pour confirmer ma réservation, je vous adresse un chèque à l'ordre de TOP7, 20 rue Hermès - 31520 Ramonville Saint-Agne ou un VIREMENT de 50 % du montant TTC de ma commande sur le compte suivant : IBAN FR76 3000 3020 6900 0206 9782 171 / DOMICILIATION - Société Générale - 4 Rue Baudelaire - 31520 RAMONVILLE ST AGNE

soit le solde soit **avant le 14 octobre 2023**

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des modalités de paiement

Fait à le

Bon pour accord sur ce bon de commande Nom, prénom et fonction du signataire :


RÉFÉRENCIEMENT INTERNET ET CATALOGUE DIGITAL

Merci de bien vouloir indiquer ici ce que vous souhaitez voir figurer sur le guide du salon qui sera distribué à chaque visiteur. Si vous étiez présent l'année précédente et si vous souhaitez le même référencement veuillez noter : idem

Société :

Tél. : Contact :

Site web : e-mail :

Descriptif de votre activité (4 lignes max.)

.....

.....

.....

Merci de noter l'espace dans lequel vous souhaitez être présent :

Les espaces :

- Réseaux d'accompagnement et Territoires
- Franchise
- Financement
- Reprise-Transmission
- Développement des entreprises
- Bien-être - santé au travail
- Services aux entreprises
- Médias

ENSEIGNE - STAND

Veuillez inscrire ci-dessous le texte de l'enseigne signalant votre stand :

BADGES D'ACCES

Les badges d'accès seront disponibles à l'accueil à partir de 8h le 14 novembre 2023. Si vous souhaitez des badges nominatifs, merci de nous indiquer les noms en CAPITALES.

Prénom : Nom :

Prénom : Nom :

Prénom : Nom :

Prénom : Nom :

RENDEZ-VOUS EXPERTS

Prénom : Nom :

Tél. : Mail :

RESEAUX SOCIAUX
Responsable communication

Nom : Tél. : Mail :

Indiquez, si vous le souhaitez, vos comptes réseaux sociaux afin que nous puissions les intégrer sur le site "salon-entreprise-occitanie.fr"

FACEBOOK : **TWITTER :**

LINKEDIN :

Autre :

19^e Salon de l'entreprise

Le rendez-vous des entrepreneurs

OCCITANIE



Entrée gratuite

14 NOV
2023 9h > 18h

MEETT
Centre de Conventions
TOULOUSE

Création

Reprise & transmission

Financement

Franchise

Bien-être & santé au travail

MOBILIER SUPPLEMENTAIRE EN LOCATION



Frigo



**Mange debout +
tabourets hauts**

Retrouvez tous les prix
sur le bon de commande

Photos non contractuelles



Porte documents

**Table basse +
chauffeuses**



**Comptoir +
tabourets hauts**

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Marie BERGAN
05 61 75 66 67



Plante

19^e Salon de l'entreprise

OCCITANIE

Le rendez-vous des entrepreneurs



Entrée gratuite

14 NOV 2023 9h > 18h

MEETT
Centre de Conventions
TOULOUSE

Création

Reprise & transmission

Financement

Franchise

Bien-être & santé au travail

OU, QUAND, QUOI, COMMENT

COMMISSARIAT DU SALON

Top 7 - 20, rue Hermès - 31 520 Ramonville Saint-Agne
Tél. : 05 61 75 66 67 - Fax : 05 61 75 66 65
Courriel : s.vareille@top7.fr
Contact : Sylvie VAREILLE - 06 16 15 47 56

LIEU DE LA MANIFESTATION

MEETT Centre de Conventions
MEETT Centre de Conventions forum 1 – Concorde Avenue – 31840 Aussonne
Tél. : 05 62 25 45 45

DATES & HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

le mardi 14 novembre de 9h00 à 18h00.

INSTALLATION DES EXPOSANTS

le mardi 14 novembre de 16h00 à 19h00.

► MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES

(les installations et la décoration des stands incombant aux exposants devront être terminées le mardi 14 novembre à 8h45 avant l'ouverture du salon aux visiteurs). Pendant les montages et démontages, les exposants sont expressément invités, dans leur intérêt, à effectuer une surveillance de leur stand. L'accès aux espaces d'exposition sera librement autorisé pendant toute la durée du montage, aux heures précisées ci-dessus. Après déchargement à l'accès livraison, les véhicules devront être garés au parking exposants.

DEMONTAGE DES STANDS

le mardi 14 novembre de 18h00 à 21h00. ► MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES (MEETT Centre de Conventions se réserve le droit de faire enlever, à la charge de l'exposant, tout le matériel restant sur place).

LIVRAISON SUR PLACE ET REPRISE DES COLIS

Vos colis peuvent être reçus sur le lieu de la manifestation **À PARTIR du lundi 13 novembre de 9h00 à 18h00**. Reprise des colis le mardi 14 novembre entre 18h00 et 20h00. **Adresse à noter sur les colis :**

Salon de l'entreprise Occitanie - MEETT - Centre de Conventions Forum 1 Concorde Avenue – 31840 Aussonne
Contact : Camille Bailliard et Marie Bergan TOP 7 > 05 62 25 45 45

> Faire apparaître l'intitulé « Salon de l'Entreprise 14 novembre 2023 », le nom de votre société et le n° de stand sur tous les colis.

Attention : le MEETT Centre de Conventions réceptionnera les colis mais se dégage de toutes responsabilités en cas de non réception, vol ou dégradation.

Tous les colis envoyés avant cette date seront refusés. Ils doivent arriver port payé. Tout colis envoyé en port dû ne sera pas réceptionné. MEETT Centre de Conventions ne dispose d'aucun matériel de manutention (chariot, transpalette...). Les accès au bâtiment étant de plain-pied, les camions de livraison doivent avoir un haillon. Nous vous conseillons de vous munir de tout le matériel nécessaire. **Vos colis doivent être IMPÉRATIVEMENT repris par votre transporteur.**

STOCKAGE

MEETT Centre de Conventions ne dispose pas de locaux de stockage pré et post salon, ni de locaux susceptibles d'entreposer les emballages vides pendant la période d'exposition. Ceux-ci doivent être emportés au fur et à mesure du montage par les exposants ou les organisateurs, qui sont responsables vis-à-vis de la sécurité de la bonne exécution de cette prescription.

POINTS ACCROCHES

Toutes les demandes d'élingage doivent nous parvenir au moins 1 mois avant l'ouverture du salon avec un plan de visualisation des points et des charges. L'ensemble devra être validé par le chargé de sécurité 10 jours avant le salon.

CHARGE AU SOL

Maximum 600 Kg/m2.

SURVEILLANCE DU CENTRE

MEETT Centre de Conventions est mis sous alarme tous les soirs.

STATIONNEMENT

Possibilité de stationnement gratuit, non gardé et ouvert tout autour du Centre de Congrès.

SECURITE

Le chargé de sécurité contrôlera les installations électriques des exposants.

MATERIEL VIDEO

Pour le matériel Vidéo merci de contacter TOP 7 au 05 61 75 66 67.

ASSURANCE

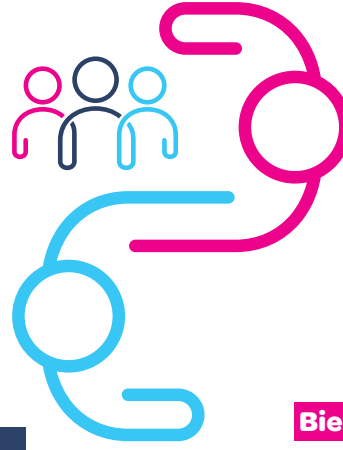
L'assurance est obligatoire. Une assurance, soit un forfait de 80€ HT est proposée sur le bon de commande pour garantir le stand et le matériel pendant la durée du salon (à hauteur de 7 500 euros). Les exposants ne souhaitant pas prendre cette assurance, devront fournir à la société TOP 7 le certificat d'assurance qui les garantit en responsabilité civile et en « tous risques y compris les vols » pendant la durée du salon.

Pour les renseignements concernant l'aménagement des stands (enseigne, badges, alimentation électrique, accès internet/wifi, mobilier et plantes), merci de vous reporter au bon de commande et à la fiche technique.

19^e Salon de l'entreprise

OCCITANIE

Le rendez-vous des entrepreneurs



Entrée gratuite

14 NOV 2023 9h > 18h

MEETT

Centre de Conventions TOULOUSE

Création

Reprise & transmission

Financement

Franchise

Bien-être & santé au travail

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DATE ET DURÉE - Art. 1.

La Direction du Salon se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée du Salon, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si le Salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'Administration, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion provenant des locaux du MEETT de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à la société organisatrice.

CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES EXPOSANTS - Art. 2.

Les commandes sont acceptées sous réserve d'examen. L'Administration du Salon statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans être obligée de donner les motifs de ces décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été sollicité par l'Administration du Salon. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et la Société TOP 7 ou l'encaissement du montant de la commande ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'Administration du Salon.

CLASSIFICATION - Art. 3.

La Direction du Salon détermine les emplacements des groupes, et dans ceux-ci les emplacements des stands concédés ou des participants à l'air libre. Elle pourra à tout moment, si elle le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des adhésions, modifier l'importance ou la situation dans les groupes des stands ou installations à l'air libre. Aucune réserve ne sera admise de la part de ses adhérents. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession. Les emplacements des stands sont attribués dans l'ordre de réception des bons de commande et en fonction des nécessités d'agencement. La réservation d'un emplacement préférentiel, ou emplacement d'angle entraîne automatiquement une majoration de prix.

Compte tenu des aléas d'agencement final, la Société TOP 7 se réserve le droit de placer le stand comme elle l'entend. Dans ce cas, la majoration n'est pas facturée, le coût du stand reste dû. Aucune exclusivité ne peut être consentie, si d'autres clients du même secteur d'activité souhaitent exposer sur le Salon.

Un stand équipé comporte : la moquette, les profilés alus, les cloisons et les spots, les chaises et tables. Les branchements ainsi que la consommation électrique sur le stand sont à la charge de l'exposant. Le souscripteur est tenu de remettre en temps utile les fiches techniques relatives à sa présence sur le salon. À défaut la Société TOP 7, après mise en demeure restée sans effet, déclinera toute responsabilité en ce qui concerne tout manque d'équipement sur le stand.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT - Art. 4.

Toute commande, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture (art. 11.8 du Règlement général des Foires et Salons approuvé par le ministre chargé du Commerce. Arrêté du 7 avril 1970). Le fait de signer une commande entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué au moins le jour de l'ouverture de la manifestation, de le laisser installé jusqu'à la clôture du Salon.

Aucune demande de retrait de commande, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être examinée. L'acompte versé restera, en tout état de cause,

définitivement acquis à la Société TOP 7. La souscription de la commande comporte soumission aux dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux insérés dans le dossier de l'exposant ainsi qu'aux mesures d'ordres et de la police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Administration du Salon. Toute infraction au règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité ou remboursement des sommes versées et sans préjudice de poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

PAIEMENT - Art. 5.

Le montant de la location est dû dès la signature du contrat. L'acompte sera versé à la signature. Le solde et les primes d'assurance devront être totalement réglés avant l'ouverture. En cas de non paiement de nos factures aux époques fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux de 1,50 fois le taux légal en vigueur. En outre, tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'exposant, une indemnité fixée, à titre de CLAUSE PÉNALE, en raison des frais de contentieux de recouvrement, et d'immobilisation commerciale de l'emplacement, à 20% du montant de la facture impayée, dont le recouvrement sera assuré.

DÉFAUT D'OCCUPATION - Art. 6.

Le solde du montant de la facture reste en toutes circonstances dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le jour de l'ouverture du salon pourront être attribués à une autre société sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

INTERDICTION DE CESSIION OU DE SOUS-LOCATION - Art. 7.

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

MODIFICATION DES STANDS, DÉGÂTS - Art. 8.

Au moment de la prise de possession du stand qui aura été attribué, l'adhérent sera dans l'obligation de faire consulter les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite à la direction technique du Salon le jour même de la prise de possession ; passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée.

Dans les stands, il est défendu d'entailler ou de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par l'organisateur. L'exposant devra faire son affaire personnelle de toutes les conséquences que pourrait avoir pour la Société organisatrice de la manifestation, l'utilisation des bâtiments et autres biens lui appartenant à la suite d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir pendant la durée de la manifestation, au cours du montage, démontage, pendant et en dehors de la présence des visiteurs, tant pour ce qui concerne les services que le personnel.

DROITS IMAGE - Art. 9.

TOP 7 se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer pour son compte des photographies de stands et de les exploiter sans devoir demander d'autorisation et sans contrepartie pour l'exposant.

ENSEIGNES, AFFICHES - Art. 10.

Il est interdit de placer des panneaux réclames ou des enseignes à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, l'Administration du Salon fera enlever, aux frais, risques et périls de l'adhérent et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

PUBLICITÉ - Art. 11.

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution sont soumises à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation. Toute publicité, soit au moyen de mimes, clowns et autres genres d'attraction, soit par utilisation d'appareils sonores, est formellement interdite.

PRODUITS INTERDITS - Art. 12.

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

ASSURANCE OBLIGATOIRE - Art. 13.

Multirisque Exposition comprenant la Responsabilité Civile de l'Exposant. Montant Garanti en premier risque sans Règle Proportionnelle : à hauteur de 7 500 €. Prime : 75 € - Franchise : 170 €.

MACHINES ET DÉMONSTRATION - Art. 14.

Toutes les machines de démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.

SÉCURITÉ - Art. 15. Les exposants doivent se conformer aux décrets n° 54.856 du 13 août 1954 et de l'arrêté du 23 mars 1965 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans des établissements recevant du public et au Code de la Construction et de l'Habitation (n°R 123.1 et R 123.55), complété et modifié par l'arrêté du 18 novembre 1987. Le Comité organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour l'inobservation des règlements en vigueur.

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE - Art. 16.

Les stands doivent rester ouverts le 14 novembre 2023 de 9h00 à 18h00. Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture.

LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS - Art. 17.

Tous les emplacements devront être libérés le jour indiqué dans le dossier technique de l'exposant. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous les accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions. Le Comité pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après ce délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - Art. 18.

En cas de contestations, de conventions expresses entre les parties, les Tribunaux de Toulouse sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs.